

Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.511-1,

VU le Code de la santé publique, article L. 3341-1 et notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et titre 5 concernant les dispositions pénales,

VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme et son chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

VU le règlement sanitaire départemental et notamment les dispositions générales de propreté et de salubrité,

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus seuls ou en réunion sur les voies, places, chemins, et parcs publics de la ville est source de désordres et de nuisances sonores, surtout en période nocturne, sur le domaine public,

CONSIDERANT que le comportement agressif sur le domaine public des personnes seules ou en réunion, en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

CONSIDERANT la menace que la consommation excessive de boissons alcoolisées fait peser sur la santé des adolescents et adultes s'y adonnant,

CONSIDERANT l'augmentation de ramassages de verres et canettes dans certains endroits de la commune et notamment dans des endroits ouverts aux enfants,

CONSIDERANT le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et des enfants,

CONSIDERANT les doléances des riverains,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le respect de l'ordre public sur le territoire de la commune et de prescrire les mesures portant réglementation de la consommation des boissons alcoolisées,

**ARRETE :**

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218400885-20230216-AR\_2023\_145

**Article 1<sup>er</sup>** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique dans les lieux suivants :

- Quai de Verdun,
- Quai des Lices,
- Place Frédéric Mistral,
- Place Gabriel Moutte,
- Chemin de Canet,
- Dans le centre-ville historique à l'intérieur des remparts,
- Parkings de l'école Marie Mauron,
- Parkings de l'école Jean Moulin,
- Parking et abords du complexe sportif Paul de Vivie,
- Aux abords et au Stade des Valayans,
- Place du Marché aux Valayans,
- A 500 mètres de tous les établissements scolaires,
- Dans les parcs et aires de jeux de la commune ;
- Place de la Mairie aux Valayans.

**Article 2** : Cette interdiction est valable de 16 heures à 4 heures, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations locales autorisées et aux bars et aux restaurants autorisés à vendre de l'alcool et leur terrasse.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : La Gendarmerie et le Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le seize Février deux mille vingt- trois.

Le Maire,  
Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Transmis à la Préfecture le : 16 Février 2023

Publié le : 16 Février 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218400885-20230216-AR\_2023\_145